

LE PAIEMENT EN ESPÈCES EN F CFP : CE QUE DIT LA LOI

PLAFOND DE
119 330 F CFP

RÈGLE GÉNÉRALE

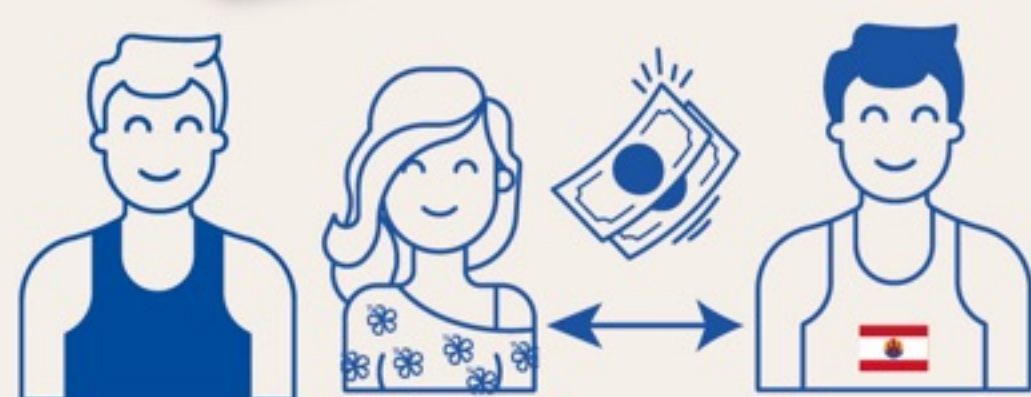


Le plafond pour un paiement en espèces est de **119 330 F CFP** pour les paiements entre professionnels, ou entre un professionnel et un particulier débiteur, qui a son domicile fiscal sur le territoire de la République française (qui inclut la Polynésie française).



EXCEPTIONS

**AUCUN PLAFOND
APPLICABLE**



Pour les paiements entre particuliers n'agissant pas pour des besoins professionnels⁽¹⁾.

**PLAFOND DE
119 315 F CFP⁽²⁾**



Pour les particuliers débiteurs ayant leur domicile fiscal hors du territoire de la République française et n'agissant pas pour des besoins professionnels⁽¹⁾⁽³⁾.

**PLAFOND DE
179 000 F CFP**



Pour le paiement mensuel des salaires⁽¹⁾.



INTERDICTIONS

**PAIEMENT EN ESPÈCES
NON AUTORISÉ**



Pour les locations de véhicules automobiles⁽¹⁾.

**PAIEMENT EN ESPÈCES
NON AUTORISÉ**



Pour les achats de métaux⁽¹⁾.



SANCTIONS

EN CAS DE NON RESPECT DES RÈGLES

AMENDE



Amende jusqu'à 5% du montant payé en espèces (débiteur et créancier sont solidairement responsables du paiement de l'amende).

CONTRAVENTION



Concernant l'achat de métaux, contravention de 5^e classe.